Reçu en prefecture le 20

Publié le 25/07/2023 ID : 023-200085314-20230712-D2023042-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBAL D2023/042

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le 12 juillet

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers P

Présents :

en exercice: 17

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,

Présents : 11

SIMONET Laura,

Représentés : 3

MM. COUCAUD Thierry, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel,

Votants : 14

PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël,

Abst.: 0

Excusés:

Exprimés: 14

Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,

Oui : 14

MM. AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick, SCAFONE Dominique

Non:0

Pouvoirs:

Mme ROYERE a donné pouvoir à Mme SALADIN

M. AUMEUNIER a donné pouvoir à M. PETIT-COULAUD M. SCAFONE a donné pouvoir à Mme DEMARGNE

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : Laura SIMONET

OBJET : Demande d'achat par un particulier d'un terrain sis rue du Tamilier – Commune historique de Masbaraud Mérignat

Par courrier en date du 15 mai 2023, un administré a demandé à acquérir une portion de terrain situé rue du Tamilier à Masbaraud Mérignat.

Il souhaite acquérir la portion entre les parcelles Al 116, Al 117, Al 192, indiquées sur le plan en PJ.

Cette portion de terrain est un ancien droit de passage. Il n'est accessible aujourd'hui que de la rue ou des parcelles dont il est propriétaire et ne prive d'aucun accès un autre habitant de Masbaraud Mérignat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal :

- > Acceptent de vendre la portion de terrain entre les parcelles Al 116, Al 117, Al 192
- ➤ En fixent le prix de vente à 8.00 € le m² (huit euros).
- > Décident que les frais liés à cette vente : enquête publique, bornage, frais d'actes et tous autres frais soient à la charge de l'acheteur.
- ➤ Décident l'ouverture d'une enquête publique dès lors que l'acheteur potentiel aura accepté les conditions de vente ci-dessus énoncées.
- > Autorisent Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël RC

La secrétaire de séange, Laura, SIMONET

Le Maire,

Certifie le caractère executoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Transmise le 13/07/2023 - Affichée le 13/07/2023

